

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

APPROBATION PROCÉDURE DE
PRÉEMPTION PAR LA SAFER -
PARCELLE CADASTRÉE AN N°65
SISE LIEU-DIT FAVIER

Délibération : 05.2022.079

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Par une information du 1^{er} décembre 2021, la SAFER a avisé la commune de Saint-Genis-Laval du projet de vente de Monsieur BOYER au profit de Monsieur FERNANDO dont la déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée sous le numéro 69 21 5048 21. Il s'agit d'un foncier lieu-dit Favier à Saint-Genis Laval cadastré AN n°65, d'une surface de 45a 13ca, inscrit au plan local d'urbanisme en secteur agricole et de protection des espaces naturels et agricoles périurbains.

L'acquisition de la parcelle AN n°65 s'inscrit dans une politique foncière destinée à protéger et valoriser le caractère naturel et agricole dans le lieu-dit Favier.

Aussi, la commune sollicite le dispositif de préemption de la SAFER qui procèdera à l'acquisition de ce bien sous réserve de l'acceptation de la révision du prix proposée par la SAFER à Monsieur BOYER.

La ville s'engage à payer les frais de dossier de préemption à hauteur de 1200€ TTC, ainsi qu'une éventuelle acquisition de la parcelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et notamment l'article L.143-2 et suivant portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la SAFER à exercer son droit de préemption pour la vente de la parcelle cadastrée AN 65, lieu-dit Favier ;
- **APPROUVER** le paiement des frais de dossier de préemption pour un montant de 1200€ TTC ;
- **AUTORISER** Madame la maire, ou son représentant à signer tous les documents liés à la préemption de la parcelle susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.